

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Du vendredi 21 octobre 2022 à 14h00

Convocation en date du 5 octobre 2022

Délégués en exercice : 20

Conseillers présents : 12

Conseillers ayant voté : 13

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 21 octobre, à quatorze heures, le Comité syndical du syndicat mixte des transports du bassin de Briey (ST2B) s'est réuni au siège du ST2B, 2 rue Maréchal Foch à VAL DE BRIEY, sous la présidence de Monsieur André CORZANI.

Etaient présents : Mesdames Marie-Ange CHALLINE (suppléante de Daniel BASTIEN), Marianne DELLA-NOCE WAWRZYNIAK, Sabine LAFONT, Christiane BILLON, Messieurs André CORZANI, Jean-Marc LEON, Gilles WACHALSKI, Philippe FISCHESSE, Olivier TELLIER (suppléant de Joëlle MARCON), Christian LAMORLETTE, Olivier TRITZ, Fabrice BROGI.

Etaient absents excusés : Mesdames Joëlle MARCON, Anne GUIRLINGER (pouvoir à Madame CHALLINE), Catherine BEAUGNON, Messieurs Daniel MATERGIA, Christian LOMBARD, Jean-Claude MAFFEI, Jean TONOLIO, Mathieu CALVO, Daniel BASTIEN, Jean-Luc COLLINET.

Le quorum a été atteint (quorum : 11 délégués).

Secrétaire de séance : Marie-Ange CHALLINE.

A - Préambule :

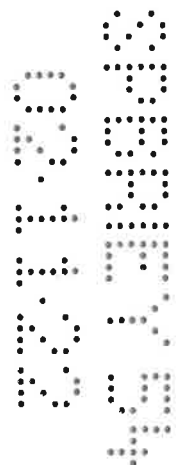
- **Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} juillet 2022.**

Procès-verbal joint.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal du Comité syndical du 1^{er} juillet 2022.**
- **Communication des décisions prises par le Président et les Vice-présidents en vertu des délégations du Comité syndical (Délibération du 6 novembre 2020, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et 23 du CGCT).**

Le Président, dans le cadre d'opérations prévues au budget :



- A attribué une prime d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique aux 55 personnes suivantes, conformément au dispositif d'aide voté par le Comité syndical le 1^{er} mars 2019 :

Bénéficiaire	Commune	Date de notification	Coût du VAE	Montant prime
DAVILLE Astrid	VAL DE BRIEY	10/06/2022	1 299,00€	300,00€
MIANO Laurent	VAL DE BRIEY	24/06/2022	899,99€	270,00€
HEMELSTAEL Manon	DONCOURT-LES-CONFLANS	27/06/2022	3 100,00€	300,00€
SIZAIRE Sandrine	ERROUVILLE	04/07/2022	1 299,00€	300,00€
BABACI Belkacem	MOINEVILLE	16/06/2022	1 099,00€	300,00€
MAFARO Katy	JARNY	07/06/2022	750,00€	225,00€
PETITJEAN Luc	HATRIZE	10/06/2022	1 419,00€	300,00€
PETITJEAN Sandrine	HATRIZE	10/06/2022	1 348,00€	300,00€
TIRINTINO Angelo	LABRY	13/06/2022	750,00€	225,00€
RICHARD Pascal	JARNY	14/06/2022	2 299,00€	300,00€
DALL'ASEN Lydiane	JARNY	20/06/2022	2 799,00€	300,00€
BRAUN Gaëtan	AVRIL	27/06/2022	1 099,00€	300,00€
SABOURET Laurence	MOINEVILLE	27/06/2022	2 799,00€	300,00€
SABOURET André	MOINEVILLE	27/06/2022	2 799,00€	300,00€
TARGA Evelyne	VAL DE BRIEY	04/07/2022	1 099,00€	300,00€
HARMANT Mathieu	AUBOUE	29/06/2022	899,00€	269,70€
PIENE Katrin	CONFLANS EN JARNISY	24/06/2022	479,00€	224,70€
BOURDAUD'HUI Lionel	HEMELSTAEL	08/08/2022	1 273,00€	300,00€
RENAUDIN Denis	DOMPRIX	11/07/2022	1 099,00€	300,00€
FUHRMANN Rémi	AVRIL	06/07/2022	1 299,00€	300,00€
ROBERT Bernard	DONCOURT LES CONFLANS	27/07/2022	1 299,00€	300,00€
WURTH Martine	DONCOURT LES CONFLANS	05/07/2022	1 699,00€	300,00€
GREGORI Remy	GIRAUMONT	13/07/2022	2 643,00€	300,00€
SIZAIRE Harry	ERROUVILLE	30/08/2022	1 299,00€	300,00€
SALLERIN Marion	DOMPRIX	09/08/2022	1 199,00€	300,00€
BIDELOT Josiane	VAL DE BRIEY	27/06/2022	1 199,00€	300,00€
BOLHER Serge	JOEUF	27/07/2022	1 279,00€	300,00€
BARBICHE Marjorie	VALLEROY	13/09/2022	1 199,00€	300,00€
LEMAIRE René	CONFLANS EN JARNISY	01/09/2022	999,00€	299,97€
BURGUN Olivier	AFFLEVILLE	30/08/2022	1 999,00€	300,00€
ACKERMANN Christine	LANTEFONTAINE	19/09/2022	1 999,00€	300,00€
BIANCONI Marcella	VAL DE BRIEY	30/08/2022	6 199,00€	300,00€
BIDERMANN José	VAL DE BRIEY	05/09/2022	3 299,00€	300,00€
QUISSOLLE Marie-Thérèse	FRIAUVILLE	30/09/2022	499,00€	149,70€
QUISSOLLE Jean-François	FRIAUVILLE	30/09/2022	499,00€	149,70€
BOUDIN Claire	MERCY LE BAS	30/08/2022	3 199,00€	300,00€
VENTURI Dominique	JARNY	01/09/2022	1 599,99€	300,00€
BERTIN Thierry	JARNY	13/09/2022	1 599,99€	300,00€
ORTIZ Bernadette	JARNY	12/09/2022	799,00€	239,70€
LUCAS Philippe	JARNY	12/09/2022	1 599,99€	300,00€
MADONIA Robert	PIENNES	12/09/2022	3 599,00€	300,00€
FONDEUR Jacqueline	LANDRES	21/09/2022	2 500,00€	300,00€
ARNOLD Sylvie	PIENNES	21/09/2022	2 500,00€	300,00€
CLEMENT Jacques	LABRY	21/09/2022	2 024,00€	300,00€
CHOPPE Stéphanie	JARNY	30/08/2022	749,00€	224,70€
THIEBAUT Marie-Elisabeth	BONCOURT	30/08/2022	2 499,00€	300,00€

DE LUCA Odette	LABRY	21/09/2022	2 024,00€	300,00€
FOURNIER Anthony	JOEUF	19/09/2022	1 199,00€	300,00€
SCZYSPAWKA Philippe	AUBOUE	19/09/2022	1 199,00€	300,00€
DALL'ASEN Julien	JARNY	14/09/2022	1 699,00€	300,00€
MICHALSKI Stanislas	TUCQUEGNIEUX	20/09/2022	3 169,00€	300,00€
SARTINI Assunta	JOEUF	27/09/2022	2 898,00€	300,00€
TRITZ Olivier	JARNY	29/09/2022	3 999,00€	300,00€
KRECIOCH Antoine	BATILLY	26/09/2022	1 985,00€	300,00€
GILLANT Laurent	CONFLANS EN JARNISY	22/09/2022	1 849,30€	300,00€
TOTAL				15 778,17 €

Depuis le début de l'année 2022, **92 primes** ont donc été notifiées, pour un total de **26 306,51 euros**. Le Président précise que le dispositif rencontre cette année un succès important. Il est probable que plus de 130 dossiers soient validés au final d'ici la fin de l'année. L'enveloppe budgétaire de 25 000 euros prévue cette année sera donc dépassée, ce qui nous conduira à réaliser une décision modificative budgétaire.

B - Examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- **Point n°1 : Mise à jour du calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.**

Il est proposé au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction de la manière suivante, sur la base de l'indice brut 1027.

Pour le Président : 70% du taux maximal autorisé, soit

- 70% x 29,53% de l'indice brut 1027.

Pour les Vice-présidents : 70% du taux maximal autorisé, soit

- 70% x 11,81% de l'indice brut 1027.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **FIXE le montant mensuel brut des indemnités du Président à 70% de 29,53% de l'indice brut 1 027 et des Vice-présidents à 70% de 11,81% de l'indice brut 1 027 tel que présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous :**

Tableau des indemnités allouées aux membres du Bureau syndical :

Titre	Indice
Président	70% x 29,53% de l'indice brut 1027
Vice-présidents	70% x 11,81% de l'indice brut 1027

- **Point n°2 : convention transports scolaires « moins de 3 km » avec l'association de la Ligue de l'Enseignement.**

Document joint : projet de convention.

Le ST2B dispose de conventions financières avec des communes ou des associations périscolaires leur permettant de prendre en charge le coût du transport d'enfants scolarisés à moins de 3 km de leur domicile, lorsque notre réseau scolaire a la capacité d'accueillir ces élèves sur une ligne existante, avec ou sans détour kilométrique.

L'association de la Ligue de l'Enseignement, qui gère le service périscolaire au sein du regroupement pédagogique des quatre communes de Lantéfontaine, Les Baroches-Génerville, Lubey et Fléville-Lixières, nous a fait part de son souhait de bénéficier de ce type de convention.

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention transports scolaires moins de 3 km avec l'association de la Ligue de l'Enseignement ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

• **Point n°3 : Avenants aux conventions transports scolaires « moins de 3 km » avec Conflans-en-Jarnisy, Piennes, Tucquegnieux et l'association Carrefour Jeunesse.**

Document joint : projets d'avenants.

Le ST2B dispose depuis 2021 de conventions financières pour le transport scolaire « moins de 3 km » avec les communes de Conflans-en-Jarnisy, Piennes et Tucquegnieux et avec l'association Carrefour Jeunesse.

Il est proposé un avenant à ces conventions afin de clarifier les modalités de calcul du coût, en y intégrant plus précisément les données issues du contrat de concession de la DSP (coût de roulage et de conduite, frais généraux, taux d'actualisation).

Vu les conventions initiales et les projets de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux conventions transports scolaires moins de 3 km avec Conflans-en-Jarnisy, Piennes, Tucquegnieux et l'association Carrefour Jeunesse ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.

• **Point n°4 : Modification du règlement des transports scolaires (indemnités kilométriques).**

Document joint : Page règlement des transports scolaires modifié.

Le règlement des transports scolaires du réseau Le Fil du ST2B intègre une disposition permettant d'indemniser les familles pour lesquelles une prise en charge des élèves est matériellement impossible (absence d'arrêt à proximité du domicile et impossibilité d'en créer un, détour kilométrique trop important).

• **Point n°4 : Modification du règlement des transports scolaires (indemnités kilométriques).**

Document joint : Page règlement des transports scolaires modifié.

Le règlement des transports scolaires du réseau Le Fil du ST2B intègre une disposition permettant d'indemniser les familles pour lesquelles une prise en charge des élèves est matériellement impossible (absence d'arrêt à proximité du domicile et impossibilité d'en créer un, détour kilométrique trop important).

Cette indemnité est versée sous conditions, à savoir le respect de la règle des 3 km et de la sectorisation scolaire.

Jusqu'à présent, le montant de cette indemnité équivalait à un forfait : 210 euros pour un trajet aller-retour jusqu'à 10 km, 420 euros jusqu'à 20 km et 630 euros au-delà. Ces forfaits sont un héritage du règlement des transports scolaires du Conseil Départemental, qui n'avait pas été modifié depuis.

Entre un et cinq dossiers ont été validés annuellement depuis notre reprise du réseau en 2016.

Il est proposé de modifier cette méthode de calcul en intégrant un coût kilométrique plus proche de la réalité des charges assumées par les familles :

- ✓ 0,30 €/km, sur la base d'un aller-retour par jour, multiplié par le nombre de jour de classe sur l'année scolaire.
- ✓ Un plafond de 700 euros est instauré pour un bénéficiaire, et de 1 000 euros pour plus d'un bénéficiaire si les établissements scolaires des enfants scolarisés sont différents.

Cette nouvelle méthode de calcul permettra d'offrir aux familles concernées une augmentation du montant de leur indemnité comprise entre 50 et 200 % par rapport au mode de calcul initial.

Vu le projet de règlement des transports scolaires modifié,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

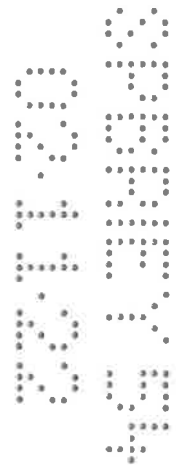
- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement des transports scolaires selon le document ci-joint.

• **Point n°5 : Création d'un fonds de soutien « sorties scolaires » ;**

Le Président du ST2B propose de mettre en place un fonds financier de soutien aux sorties scolaires organisées par les établissements du secondaire (collèges et lycées) et les établissements élémentaires (maternelles et primaires) implantés sur notre ressort territorial. L'objectif est de gommer partiellement les inégalités territoriales existantes entre les élèves de notre bassin de vie et ceux résidant dans des agglomérations comme Metz ou Nancy. Pour ces derniers, l'accès aux nombreux équipements et événements offerts dans ces villes est facilité par la présence d'un réseau dense de transport en commun, qui facilite leur déplacement à moindre coût.

Il est donc proposé pour la mise en œuvre du fonds de soutien « sorties scolaires » :

- ✓ Enveloppe budgétaire annuelle dédiée : 20 000 euros ;
- ✓ Etablissements scolaires éligibles : Enseignement élémentaire (maternelles et primaire) et secondaire (collèges et lycées) ;



- ✓ Type de sorties en car subventionnables : Visites d'équipements culturels, sorties pédagogiques, salons de l'orientation, voyages découverte... Les déplacements réguliers (stade, piscine) sont exclus ;
- ✓ Dépense subventionnable : Coût TTC d'un trajet aller-retour en car (facture d'une société de transport à l'appui) ;
- ✓ Montant de l'aide proposé : 20% de la dépense subventionnable, aide plafonnée à 200 euros par véhicule mobilisé (possibilité de subventionner plusieurs véhicules pour une même sortie scolaire) ;
- ✓ Modalités d'attribution :
 - 1) Demande écrite (courriel ou courrier postal) adressée au ST2B avant la date de la sortie scolaire par l'établissement, la coopérative scolaire ou la commune concernée, précisant : la date, le lieu de départ, la destination, l'objet de la sortie, le nombre d'élèves concernés, le nombre de cars mobilisés, le coût sur la base d'un devis de transporteur. Il est demandé que soit indiqué sur les documents de présentation du projet « avec le soutien financier du syndicat mixte des transports du bassin de Briey ».
 - 2) Décision du Président, par délégation du Comité syndical, notifiée par écrit (accord et montant de l'aide).
 - 3) Paiement par mandat, sur la base du montant notifié par le Président, sur présentation de factures acquittées à l'issue de la sortie.

Le Président indique qu'une fois la mise en place de ce fonds approuvée par le Comité syndical, un courrier d'information sera adressé à l'ensemble des établissements scolaires et des communes du ressort territorial du ST2B.

Christian LAMORLETTE suggère de moduler le montant de la subvention en fonction du coût et de la longueur du trajet concerné.

Le Président André CORZANI propose de démarrer le dispositif en l'état et de l'évaluer dans quelques mois afin d'étudier ses effets et les évolutions éventuelles qui pourraient être apportées.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un fonds de soutien « sorties scolaires », selon les modalités de fonctionnement définies ci-dessus ;**
- **DEMANDE la mise en œuvre immédiate du fonds précité ;**
- **APPROUVE L'INSCRIPTION au budget 2022 d'une enveloppe de 20 000 euros pour financer le dispositif ;**
- **DELEGUE au Président André CORZANI et au 1^{er} Vice-président Jean-Marc LEON la décision d'octroi de l'aide, dans le respect des règles d'attribution ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au budget.**

• **Point n°6 : Actualisation de la tarification du service d'autopartage Pro'Fil Perso ;**

Le Comité syndical du ST2B a validé le 1^{er} juillet dernier la nouvelle grille tarifaire du service d'autopartage Pro'Fil, en y intégrant les tarifs de location pour les particuliers (salariés des employeurs abonnés, pour leurs déplacements personnels).

Prix à l'heure	5 €/heure	-
Prix au km soir en semaine et journée le weekend*		1 € + 0,07 €/km
Franchise accident responsable		365 €
Franchise brise de glace		80 €
Pénalités :		
Retard restitution Véhicule	5 €/quart d'heure	-
		15 €/heure
Véhicule anormalement sale		30 €
Perte/vol de clé		50 €
Perte/vol de carte carburant		15 €
Intervention agent suite à mauvaise utilisation du véhicule	30 €	-

Vu la grille tarifaire proposée ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle grille tarifaire du service d'autopartage Pro'Fil, intégrant les tarifs de location pour les particuliers (salariés des employeurs abonnés, pour leurs déplacements personnels), selon le tableau ci-dessus.

● **Point n°7 : Convention d'assistance et de moyens du Pays au ST2B : avenant n°1**

Document joint : projet d'avenant.

Pour tenir compte du renouvellement de la mission communication du Pays, partagée avec l'association du Pays du bassin de Briey qui salarie la chargée de communication dont le contrat vient d'être reconduit, il est nécessaire d'actualiser la convention annuelle d'assistance et de moyens « PAYS-ST2B » qui nous lie à l'association, selon les modalités d'exécution suivantes :

« Pour permettre au Pays de mobiliser les moyens précités, le Syndicat Mixte doit octroyer en 2022 à l'association du Pays du bassin de Briey une compensation financière d'un montant de **5 900 euros**, répartie comme suit :

- *Chargée de communication en contrat apprentissage (0,5 ETP) : 3 000 euros de janvier à septembre.*
- *Chargée de communication en CDD (0,4 ETP) : 2 900 euros d'octobre à décembre. »*

La salariée se verra confier à hauteur de 40% de son temps de travail diverses missions pour le ST2B :

- Edition de documents d'informations (service Filéo et Pro'Fil, bulletins d'information ST2B...);
- Mise à jour et modernisation de notre site Internet ;
- Gestion de la newsletter ;
- Participation à l'organisation d'évènements (dont les Rendez-vous de la Mobilité)

Vu la convention initiale et son projet d'avenant,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité (une abstention, Olivier TRITZ) :

- **VALIDE l'avenant n°1 la convention d'assistance et de moyens du PAYS au ST2B pour l'année 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant précité.**

- **Point n°8 : Convention d'assistance et de moyens du ST2B au Pays : avenant n°1**

Document joint : projet d'avenant.

Le ST2B dispose d'une seconde convention d'assistance et de moyens avec l'association du Pays du bassin de Briey, nous permettant également de mettre à disposition de l'association des moyens humains et matériels pour assurer son fonctionnement.

Il est proposé à la demande de l'association d'augmenter cette assistance pour apporter un renfort à la mission plateforme de rénovation énergétique de l'habitat du Pays (service Renov+).

Dans le cadre des missions portées par ce service, un accompagnement administratif pour la mobilisation des aides financières est actuellement proposé aux personnes qui en font la demande (saisie des demandes sur les plateformes numériques dédiées). Cela permet, en plus d'aider les personnes précitées, d'éviter des problèmes lors du montage des dossiers par les particuliers qui génèrent parfois des erreurs lors de leur instruction.

Cet accompagnement est actuellement proposé de manière officieuse par les conseillers, puisque Renov+ n'est pas mandataire administratif, ni pour Ma Prime Renov', ni pour les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La proposition est donc d'obtenir ce statut de mandataire afin d'officialiser cet accompagnement administratif, renforçant ainsi la palette des prestations offertes par le service Renov+. Dans cette optique, l'équipe a besoin d'être renforcée car les deux conseillers ne pourront pas assurer à eux deux cette charge de travail supplémentaire, en plus de leurs missions de conseils techniques et financiers.

La solution proposée mobiliserait sur cette tâche l'assistante administrative du ST2B, Nadine FIORINA, à hauteur de 15% de son temps de travail, pour un coût annuel de 5 500 euros pour le Pays, compensé à hauteur de 50% par le dispositif SARE.

Cette nouvelle mutualisation entre le Pays et le ST2B doit être actée par un avenant à la convention d'assistance et de moyens ST2B-Pays pour l'année 2022, pour les mois de novembre et décembre.

Vu la convention initiale et son projet d'avenant,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité (une abstention, Olivier TRITZ) :

- **VALIDE l'avenant n°1 la convention d'assistance et de moyens du ST2B au PAYS pour l'année 2022 ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant précité.**

- **Point n°9 : Renouvellement de la carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne.**

Document remis le jour de la réunion : projet de convention de partenariat.

Le Comité syndical du ST2B a validé en mars 2019 la mise en place d'une carte d'achat public, en permettant la signature d'une convention à cet effet avec la Caisse d'Epargne.

Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat se présente comme une solution à la problématique particulière posée par ce type d'achat, dont l'origine est relativement récente et fait suite à une mutation de la conception du contrôle de la dépense et de l'achat au sein des organisations, tant publiques que privées.

Le recours à une carte d'achat a pour objectif de simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

Sur le principe, l'ordonnateur, en l'occurrence, le Président, délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés (le directeur), au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire.

La carte d'achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant auprès de fournisseurs préalablement référencés.

L'objectif de la mise en place de la carte d'achat s'inscrit à plusieurs niveaux :

- **Réduire les délais de paiement des sommes dues aux fournisseurs** : dès validation de la commande par le porteur de carte, les sommes dues sont versées par la banque sous 3 à 5 jours, voire 1 à 3 jours.
Sous un délai d'un mois, un mandat est émis par la collectivité pour rembourser à la banque l'ensemble des sommes décaissées à destination d'un fournisseur.
- **Réduire le nombre de mandat émis** : la carte d'achat s'inscrit dans une logique de simplification des traitements administratifs puisqu'au lieu d'émettre un mandat par acte d'achat, c'est un mandat unique qui est émis en fin de mois, par fournisseur, à l'appui d'un relevé de banque.
- **Sécuriser l'acte d'achat** : un travail de paramétrage est réalisé en amont du lancement de la carte d'achat afin d'encadrer les conditions d'utilisation de la carte.
Ceci signifie que les fournisseurs sont pré-identifiés, les volumes de transaction sont fixés en amont, tout comme les périmètres **dans le respect des règles de la commande publique**.
Il est toujours possible de bloquer des transactions avec des fournisseurs, afin de faire face à d'éventuelles situations conflictuelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 susvisé,
VU l'instruction du Ministère des Finances NOR BUDE1320991J du 22 juillet 2013,
VU la proposition commerciale de la Caisse d'Epargne,
VU le projet de convention de partenariat annexé à la présente et le document de présentation annexé,

CONSIDERANT qu'une consultation a été menée auprès des organismes bancaires pour trouver une solution de paiement sécurisée et que la solution carte achat public proposée par la banque Caisse d'Epargne se révèle être l'offre la plus avantageuse,

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 12 octobre 2022,

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE de renouveler le dispositif de carte d'achat public tel que défini et décrit dans l'exposé des motifs préalable à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Epargne la solution de paiement carte achat dans les conditions rappelées ci-après et dans le projet de convention annexé à la présente :**

Article 1 : *Le Comité Syndical décide de renouveler la dotation pour le ST2B d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la solution Carte Achat pour une durée d'un an reconductible (deux fois).*

Article 2 : *La Caisse d'Epargne met à la disposition du syndicat les cartes d'achat des porteurs désignés. Le ST2B désignera chaque porteur de carte et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.*

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition du ST2B une carte achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat est fixé à 20 000 euros pour une périodicité annuelle (reconductible).

Article 3 : *La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du ST2B dans un délai de 48 heures.*

Article 4 : *Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement.*

Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne et ceux du fournisseur.

Article 5 : *Le ST2B créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. Le ST2B paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.*

Article 6 : *La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 euros.*

Une commission de 0.30% sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie au syndicat est l'index EONIA

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 15h05.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,



Marie-Ange CHALINE

Le Président



André CORZANT